

**Seizième Conférence annuelle  
des Hautes Parties contractantes au Protocole II  
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction  
ou la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

26 novembre 2014  
Français  
Original: anglais

Genève, 12 novembre 2014  
Point 14 de l'ordre du jour  
Examen et adoption du document final

## Document final

### I. Introduction

1. L'article 13 du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévoit que les Hautes Parties contractantes au Protocole tiennent chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.
2. La seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été préparée par un Groupe d'experts, qui s'est réuni les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2014 à Genève, comme la quinzième Conférence annuelle l'avait décidé et inscrit au paragraphe 22 de son document final (CCW/AP.II/CONF.15/8).
3. La quinzième Conférence annuelle, tenue le 13 novembre 2013, a décidé de recommander à la seizième Conférence annuelle un ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit dans son document final (CCW/AP.II/CONF.15/8, annexe II). Elle a également adopté les coûts estimatifs de la seizième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.15/5).
4. La quinzième Conférence annuelle a décidé, comme indiqué au paragraphe 23 de son document final, que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et qu'il se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. David Pusztai (Hongrie); et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, M<sup>me</sup> Namdi Payne (Australie) et de son collaborateur M. Erwan Roche, capitaine de vaisseau (France). Les travaux du Groupe d'experts seraient passés en revue à la seizième Conférence annuelle.

GE.14-22953 (F) 291214 311214



\* 1 4 2 2 9 5 3 \*

Merci de recycler 



5. La quinzième Conférence annuelle a également décidé, comme indiqué au paragraphe 15 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la Conférence exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.

6. La Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention a décidé, comme indiqué au paragraphe 33 de son document final (CCW/MSP/2013/10), que la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendrait le 12 novembre 2014 à Genève.

7. La quinzième Conférence annuelle a également décidé, comme indiqué au paragraphe 21 de son document final, de nommer M<sup>me</sup> Päivi Kairamo, Ambassadrice de Finlande, Présidente désignée de la seizième Conférence annuelle.

## II. Organisation de la seizième Conférence annuelle

8. La seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 12 novembre 2014.

9. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

10. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Cuba, Émirats arabes unis, Mongolie, Qatar et République démocratique populaire lao.

11. L'État signataire de la Convention ci-après a également participé aux travaux de la Conférence: Égypte.

12. Les délégations des États observateurs suivants ont participé aux travaux de la Conférence: Algérie, Côte d'Ivoire, Indonésie, Liban, Libye, Mongolie, Myanmar, Namibie, Singapour, Thaïlande et Yémen.

13. Les représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.

14. Les représentants des organisations ci-après ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Union Européenne.

15. Les représentants des organisations non gouvernementales et autres entités ci-après ont également participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Article 36, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres – Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC), Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People's Aid, Pax, Pax Christi International, Pax Christi Irlande et ITRES Research Limited Canada.

### III. Travaux de la seizième Conférence annuelle

16. La seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été ouverte le 12 novembre 2014 par M. Alfonso Morales, Ambassadeur d'Équateur, au nom de M. Luis Gallegos Chiriboga, Président de la quinzième Conférence annuelle.

17. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1<sup>ère</sup> séance plénière, le 12 novembre 2014, la Conférence a confirmé la désignation de M<sup>me</sup> Päivi Kairamo, Ambassadrice de Finlande, comme Présidente de la seizième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé les désignations de M<sup>me</sup> Filloreta Kodra, Ambassadrice d'Albanie, de M. Wu Haitao, Ambassadeur de Chine, et de M. Francisco Villagrán de León, Ambassadeur du Guatemala, Comme Vice-Présidents.

18. Toujours à sa 1<sup>ère</sup> séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/AP.II/CONF.16/1). En reconduisant le Règlement intérieur publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.15/7 et le rectificatif correspondant, la Conférence a décidé de suspendre l'application de l'article 2, conformément aux dispositions du paragraphe 24 du document final de la quinzième Conférence annuelle.

19. À sa 1<sup>ère</sup> séance plénière, la Conférence a désigné M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, comme Secrétaire général de la Conférence.

20. Ont participé à l'échange de vues général les représentants des États et des organisations ci-après: Allemagne, Argentine, Bélarus, Brésil, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Israël, Japon, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union Européenne, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et Service de la lutte antimines de l'ONU (intervenant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines).

21. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole également, la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Maroc, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay. Ces rapports contenaient des renseignements sur ce qui suit:

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole auprès des forces armées et de la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles s'y rapportant;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale en matière de déminage, ainsi que la coopération et l'assistance techniques;

f) D'autres points pertinents; et

g) Les renseignements fournis pour alimenter la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies.

22. Pendant ses travaux, la Conférence a examiné les documents CCW/AP.II/CONF.16/1 à CCW/AP.II/CONF.16/5 et CCW/AP.II/CONF.16/WP.1 à CCW/AP.II/CONF.16/WP.4, dont la liste figure à l'annexe V. Les documents de la Conférence sont accessibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole II modifié annexé à la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

## **IV. Conclusions et recommandations**

### **A. Universalisation du Protocole**

23. La seizième Conférence annuelle a souhaité la bienvenue à l'Iraq, État qui, depuis la quinzième Conférence annuelle, a notifié son consentement à être lié par le Protocole modifié II. La seizième Conférence annuelle a salué les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la seizième Conférence annuelle, les organisations, le Programme de parrainage relevant de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié.

24. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit à l'annexe I.

25. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Présidente désignée de la dix-septième Conférence annuelle exercent, au nom des Hautes Parties contractantes, leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole II modifié. À cet effet, la Conférence a demandé à la Présidente désignée d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-dixième session, sur ce qu'elle aura entrepris et obtenu. La Conférence a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole II modifié, conformément au Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés tel qu'il a été adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention.

### **B. Fonctionnement et état du Protocole**

26. La Conférence a pris note du rapport établi par M. David Puztai (Hongrie), Coordonnateur pour le fonctionnement et l'état du Protocole, sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.16/5.

27. La Conférence a décidé ce qui suit:

a) Le Groupe d'experts continuera d'examiner le fonctionnement et l'état du Protocole et de se pencher sur les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination;

b) Le Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés est le mécanisme pertinent pour renforcer l'intérêt porté à ces instruments par les États non parties. La Conférence encourage les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à intensifier leurs efforts pour appliquer ledit Plan d'action, en particulier en organisant des séminaires nationaux et régionaux visant à promouvoir et à mieux faire comprendre la Convention et ses Protocoles;

c) Les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques poursuivront leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié, pour les encourager à le devenir et faciliter ainsi l'extinction du Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devra être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit Protocole;

d) Le Groupe d'experts analysera l'exécution, par les Hautes Parties contractantes, de leur obligation de présenter des rapports nationaux annuels et étudiera le contenu de ces rapports en se penchant tout particulièrement sur l'information présentée sous la formule E: «Mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques». Le Groupe examinera également la partie du guide pour la présentation de rapports portant sur la formule E compte tenu des évolutions et des progrès survenus dans le domaine de la lutte antimines depuis l'adoption du Protocole.

### C. Dispositifs explosifs improvisés

28. La Conférence a pris note du rapport de M<sup>me</sup> Namdi Payne (Australie), Coordonnatrice pour les dispositifs explosifs improvisés, et de son collaborateur M. Erwan Roche, capitaine de vaisseau (France), document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.16/4.

29. La Conférence a décidé ce qui suit:

a) Les Hautes Parties contractantes prennent note du recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI, qui est mis à disposition actuellement sur le site Web de la Convention sur certaines armes classiques, et demande à l'Unité d'appui à l'application de la Convention, en concertation avec la Coordonnatrice et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et actualiser le recueil au fur et à mesure que de nouvelles lignes directrices, pratiques optimales, recommandations et autres observations sont publiées.

b) Le Groupe d'experts continuera de recadrer et d'affiner l'échange d'informations sur les mesures et pratiques optimales nationales en le faisant porter sur l'un ou plusieurs des thèmes suivants:

i) Prévention du détournement d'explosifs de qualité commerciale pour la fabrication de DEI;

- ii) Prévention du détournement de détonateurs et autres composants d'éléments non explosifs disponibles dans le commerce pour la fabrication de DEI;
  - iii) Sensibilisation du public et/ou campagnes d'éducation aux risques; et/ou
  - iv) Renforcement de l'échange d'informations sur les mesures de détection et de répression, compte tenu de l'importance que revêtent le cadre du régime de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace liée aux DEI ;
- c) Le Groupe d'experts continuera, conformément au champ d'application du Protocole II modifié, de définir des pratiques optimales pour faire face au problème du détournement ou de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI, notamment:
- i) En envisageant un questionnaire ponctuel, appelant à être complété à titre volontaire, portant sur les cadres nationaux de lutte contre les DEI, qui serait diffusé à l'issue de la réunion du Groupe d'experts dans l'optique d'intensifier la coopération et l'assistance internationales et de renforcer les capacités nationales des Hautes Parties contractantes, y compris par la mise en place d'un réseau de points de contact nationaux; et
  - ii) En explorant la possibilité de créer une base de données, un portail ou une plate-forme pour l'échange d'informations, en tant qu'outil volontaire permettant d'améliorer l'échange d'informations, au sein d'un réseau de points de contact nationaux et de tous autres points de contact convenus, sur le détournement et l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI et sur les autres moyens d'atténuer la menace liée aux DEI, tout en ayant à l'esprit la confidentialité commerciale, les impératifs nationaux en matière de sécurité, les intérêts légitimes des participants au commerce de ces matériaux; et en prenant en compte les travaux pertinents déjà réalisés par les organisations internationales et régionales, notamment ceux dont il est question dans le récapitulatif.

## D. Suivi

30. La Conférence a décidé que la session de 2015 du Groupe d'experts se déroulerait les 9 et 10 avril 2015 à Genève. Elle a adopté les coûts estimatifs du Groupe d'experts, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.16/2.

31. La Conférence a décidé que le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole et se pencherait sur les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. David Pusztai (Hongrie), et sur la question des dispositifs explosifs improvisés, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Erwan Roche, capitaine de vaisseau (France) secondé par M. Igor Moldovan (République de Moldova) en sa qualité de collaborateur du Coordonnateur. Les travaux du Groupe d'experts seront passés en revue à la dix-septième Conférence annuelle.

32. La Conférence a décidé que la dix-septième Conférence annuelle se déroulerait en 2015 aux dates qui seront fixées par la Réunion des Hautes Parties contractantes devant se tenir les 13 et 14 novembre 2014. La Conférence a décidé de recommander à la dix-septième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe II. Elle a également adopté les coûts estimatifs de la dix-septième Conférence annuelle, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.16/3.

33. La Conférence a décidé de nommer M. Raimonds Jansons, Ambassadeur de Lettonie, comme Président désigné de la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes devant se tenir en 2015, et les représentants de la Chine, de la France et du Guatemala comme Vice-Présidents désignés.

34. La Conférence a noté que certains États mettaient en doute l'utilité des comptes rendus analytiques au regard de leur coût. Le Président désigné continuera de mener des consultations informelles afin de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties contractantes puissent accepter.

35. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, la seizième Conférence annuelle a adopté son document final figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.16/CRP.1, tel que modifié oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.16/6.

## Annexe I

### **Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, réunies pour leur seizième Conférence annuelle (tel qu'adopté à la 2<sup>e</sup> séance plénière, le 12 novembre 2014)**

Nous, États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 12 novembre 2014 pour notre seizième Conférence annuelle,

*Ayant à l'esprit* la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination,

*Notant* que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

*Ayant fait le point* du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 13,

*Ayant examiné* les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

*Accueillons avec satisfaction* le fait que 101 États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

*Accueillons également avec satisfaction* l'adoption, par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés,

*Souignons* qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié,

*Demandons instamment* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié.



## Annexe II

### **Ordre du jour provisoire de la dix-septième Conférence annuelle (tel que recommandé par la seizième Conférence annuelle à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 12 novembre 2014)**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, et de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
10. Dispositifs explosifs improvisés (DEI).
11. Rapports de tous organes subsidiaires.
12. Adoption des coûts estimatifs pour 2015.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

## Annexe III

### Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la seizième Conférence annuelle (2014)

#### Formules utilisées

<b>Formule A:</b>	Diffusion d'informations
<b>Formule B:</b>	Déminage et programmes de réadaptation
<b>Formule C:</b>	Exigences techniques et informations utiles y relatives
<b>Formule D:</b>	Textes législatifs
<b>Formule E:</b>	Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques
<b>Formule F:</b>	Autres points pertinents
<b>Formule G:</b>	Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

#### Notes

<b>Normale:</b>	Présentation normale
<b>Résumé:</b>	Simple résumé complété (ou non) par la ou les formules indiquant des modifications intervenues depuis la présentation du rapport précédent

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue	
				A	B	C	D	E	F	G		
Afrique du Sud	20 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Albanie												
Allemagne	22 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	Anglais
Argentine	1 <sup>er</sup> avr. 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	Espagnol
Australie	28 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Autriche	1 <sup>er</sup> avr. 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bangladesh												
Bélarus	26 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Belgique	31 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais

<i>État partie</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Présentation</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				A	B	C	D	E	F	G	
Bolivie (État plurinational de)											
Bosnie-Herzégovine	1 <sup>er</sup> avr. 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	Anglais
Brésil	12 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bulgarie	10 mars 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Burkina Faso											
Cabo Verde											
Cambodge											
Cameroun											
Canada	28 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	-	-	-	-	-	✓	Anglais
Chili											
Chine	17 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	-	Chinois
Chypre	31 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Colombie	31 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Costa Rica											
Croatie	28 avr. 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Danemark	31 mars 2014	Normale	Oui	✓	-	-	-	-	-	✓	Anglais
El Salvador											
Équateur											
Espagne	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Estonie	03 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
États-Unis d'Amérique	31 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
ex-République yougoslave de Macédoine											
Fédération de Russie	15 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	Russe
Finlande	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
France	31 mars 2014	Normale	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Français
Gabon											

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Géorgie	28 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Grèce	31 mars 2014	Normale	Oui	-	✓	-	-	-	-	✓	Anglais
Guatemala	21 mars 2014	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Guinée-Bissau											
Honduras											
Hongrie	29 juill. 2014	Normale	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Inde	1 <sup>er</sup> avr. 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Irlande	23 avr. 2014	Normale	Oui	✓	-	✓	-	✓	✓	✓	Anglais
Islande											
Israël	12 nov. 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Italie	02 avr. 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	-	-	-	Anglais
Jamaïque											
Japon	28 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Jordanie	1 <sup>er</sup> avr. 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Lettonie	17 avr. 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Libéria											
Liechtenstein	14 avr. 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Lituanie	25 mars 2014	Normale	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
Luxembourg											
Madagascar											
Maldives											
Mali											
Malte											
Maroc	2 avr. 2014	Normale	Oui	-	✓	-	-	✓	-	-	Français
Monaco											
Monténégro	14 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	-	-	-	-	Anglais
Nauru											
Nicaragua											

État partie	Date de soumission	Présentation	Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties	Formules utilisées							Langue
				A	B	C	D	E	F	G	
Niger											
Norvège	31 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Nouvelle-Zélande	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Pakistan	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	✓	-	Anglais
Panama											
Paraguay											
Pays-Bas	27 févr. 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	✓	Anglais
Pérou	24 juin 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Espagnol
Philippines	15 mars 2014	Normale	Oui	✓	-	-	✓	-	-	-	Anglais
Pologne	28 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Portugal	25 févr. 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	-	-	✓	Anglais
République de Corée	31 mars 2014	Normale	Oui	-	✓	-	✓	-	-	-	Anglais
République de Moldova	21 mars 2014	Normale	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
République dominicaine											
République tchèque	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Roumanie	31 mars 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Siège	14 oct. 2014	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Vincent-et-les Grenadines											
Sénégal	28 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	✓	-	✓	-	-	-	Français
Serbie	31 mars 2014	Normale	Oui	-	✓	✓	-	✓	-	-	Anglais
Seychelles											
Sierra Leone											

<i>État partie</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Présentation</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres États parties</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				A	B	C	D	E	F	G	
Slovaquie	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Slovénie	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Sri Lanka											
Suède	28 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Suisse	31 mars 2014	Résumé et formules	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Tadjikistan											
Tunisie											
Turkménistan											
Turquie	28 mars 2014	Normale	Oui	✓	-	-	-	✓	-	✓	Anglais
Ukraine	27 mars 2014	Résumé et formules	Oui	-	✓	-	-	✓	-	-	Russe
Uruguay	31 oct. 2014	Normale	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Venezuela (République bolivarienne du)											
Zambie											

## Annexe IV

**Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur  
consentement à être liés par le Protocole II modifié  
(au 12 novembre 2014)**

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Afrique du Sud	26 juin 1998
Albanie	28 août 2002
Allemagne	2 mai 1997
Argentine	21 octobre 1998
Australie	22 août 1997
Autriche	27 juillet 1998
Bangladesh	6 septembre 2000
Bélarus	2 mars 2004
Belgique	10 mars 1999
Bolivie (État plurinational de)	21 septembre 2001
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000
Brésil	4 octobre 1999
Bulgarie	3 décembre 1998
Burkina Faso	26 novembre 2003
Cabo Verde	16 septembre 1997
Cambodge	25 mars 1997
Cameroun	7 décembre 2006
Canada	5 janvier 1998
Chili	15 octobre 2003
China	4 novembre 1998
Chypre	22 juillet 2003
Colombie	6 mars 2000
Costa Rica	17 décembre 1998
Croatie	25 avril 2002
Danemark	30 avril 1997

---

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
El Salvador	26 janvier 2000
Équateur	14 août 2000
Espagne	27 janvier 1998
Estonie	20 avril 2000
États-Unis d'Amérique	24 mai 1999
Ex-République yougoslave de Macédoine	31 mai 2005
Fédération de Russie	2 mars 2005
Finlande	3 avril 1998
France	23 juillet 1998
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	8 juin 2009
Grèce	20 janvier 1999
Guatemala	29 octobre 2001
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	30 octobre 2003
Hongrie	30 janvier 1998
Inde	2 septembre 1999
Iraq	24 septembre 2014
Irlande	27 mars 1997
Islande	22 août 2008
Israël	30 octobre 2000
Italie	13 janvier 1999
Jamaïque	25 septembre 2008
Japon	10 juin 1997
Jordanie	6 septembre 2000
Koweït	24 mai 2013
Lettonie	22 août 2002
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	19 novembre 1997
Lituanie	3 juin 1998



<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Luxembourg	5 août 1999
Madagascar	14 mars 2008
Maldives	7 septembre 2000
Mali	24 octobre 2001
Malte	24 septembre 2004
Maroc	19 mars 2002
Monaco	12 août 1997
Monténégro	30 décembre 2011
Nauru	12 novembre 2001
Nicaragua	5 décembre 2000
Niger	18 septembre 2007
Norvège	20 avril 1998
Nouvelle-Zélande	8 janvier 1998
Pakistan	9 mars 1999
Panama	3 novembre 1999
Paraguay	22 septembre 2004
Pays-Bas	25 mars 1999
Pérou	3 juillet 1997
Philippines	12 juin 1997
Pologne	14 octobre 2003
Portugal	31 mars 1999
République de Corée	9 mai 2001
République de Moldova	16 juillet 2001
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	10 août 1998
Roumanie	25 août 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 février 1999
Saint-Siège	22 juillet 1997
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	29 novembre 1999

---

<i>État partie</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Serbie	14 février 2011
Seychelles	8 juin 2000
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	30 novembre 1999
Slovénie	3 décembre 2002
Sri Lanka	24 septembre 2004
Suède	16 juillet 1997
Suisse	24 mars 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999
Tunisie	23 mars 2006
Turkménistan	19 mars 2004
Turquie	2 mars 2005
Ukraine	15 décembre 1999
Uruguay	18 août 1998
Venezuela (République bolivarienne du)	19 avril 2005
Zambie	25 septembre 2013

---

## Annexe V

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.16/1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire. Document soumis par le Président désigné
CCW/AP.II/CONF.16/2	Coûts estimatifs de la Réunion de 2015 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.16/3	Coûts estimatifs. Dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Note du secrétariat
CCW/AP.II/CONF.16/4	Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés. Document soumis par les Coordonnateurs
CCW/AP.II/CONF.16/5	Fonctionnement et état du Protocole, questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié et évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination. Document soumis par le Coordonnateur
CCW/AP.II/CONF.16/6	Document final
CCW/AP.II/CONF.16/WP.1	Document de réflexion: Lancement de la mise au point de pratiques optimales visant à aider à remédier au détournement ou à l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de dispositifs explosifs improvisés (DEI). Document soumis par la Coordonnatrice
CCW/AP.II/CONF.16/WP.2	Échange d'informations sur les dispositifs explosifs improvisés. Document soumis par l'Australie

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.16/WP.3	Le concept d'une base de données pour l'échange d'informations sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI). Document soumis par l'Australie
CCW/AP.II/CONF.16/WP.4 et Corr.1 [Français seulement]	Réflexions sur les dispositifs explosifs improvisés. Document soumis par le Cooordonnateur sur les dispositifs explosifs improvisés
CCW/AP.II/CONF.16/INF.1	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.16/CRP.1 [Anglais seulement]	Projet de document final
CCW/AP.II/CONF.16/MISC.1	Liste provisoire des participants

---